

Délibération 2025 / 11-04

L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Didier LASSECHERE, Jean-François CHAMPEAU, Christian FAUGERON, Jean-Jacques BORD, Maurice BESSE, Jean Jacques FAURE, Arnaud PICOUT, Cédric LECOMTE, Anthony BUYS, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ.

Étaient absents : Mme Mireille RECONDU,

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ.

* * * * *

**DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN
EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT,
D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire :

-Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

-Considérant que la commune de Royère-de-Vassivière compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **M. le Maire** et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de la création, à compter du 01 janvier 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent filière technique, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une *condition d'expérience professionnelle*.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;

- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

M. le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, le 13 novembre 2025.

Le Maire,

Raymond RABETEAU

